




Diagnostic des troubles mentaux
CONTRAT DE FORMATION PRATIQUE



**Ordre des conseillers
et conseillères d'orientation
du Québec**

Contexte et objectifs de la formation

Cette formation pratique s'inscrit dans le cadre de l'obtention de l'attestation de diagnostic des troubles mentaux délivrée par l'OCOCOQ. Elle constitue une étape essentielle permettant aux personnes conseillères d'orientation d'acquérir les compétences spécialisées nécessaires pour effectuer des diagnostics de troubles mentaux dans leur pratique.

Nature du contrat de formation pratique

Le présent contrat établit les modalités de la formation pratique supervisée et définit :

- **L'encadrement supervisé** : Identification et qualification de la personne superviseuse qui accompagnera le conseiller ou la conseillère d'orientation tout au long de sa formation
- **Le milieu de formation** : Description du lieu où se déroulera la formation
- **La clientèle ciblée** : Profil des personnes qui seront rencontrées durant la formation
- **Les troubles mentaux rencontrés** : Types de troubles mentaux qui seront diagnostiqués dans le cadre de cette formation, en fonction de la spécificité du milieu d'accueil
- **La fréquence des interventions** : Rythme auquel auront lieu les rencontres clients

Exigences réglementaires

Conformément à l'annexe II du [Règlement sur une activité de formation des conseillers d'orientation pour le diagnostic des troubles mentaux](#), cette formation pratique doit se réaliser sous la supervision d'une personne professionnelle reconnue et dans un milieu qui permet l'intégration de l'ensemble des connaissances et habiletés nécessaires au diagnostic des troubles mentaux.

Exigences de formation

La formation pratique comprend les éléments suivants :

- **500 heures** consacrées au diagnostic des troubles mentaux
- **100 heures** de contacts directs avec la clientèle
- **30 heures** de supervision, dont :
 - **14 heures** de supervision individuelle (un à un)
 - Le reste en supervision de groupe ou autres modalités
- **Minimum de 15 clients** auprès desquels la personne conseillère d'orientation doit procéder au diagnostic des troubles mentaux

Distinction importante

Il est essentiel de comprendre que cette formation pratique se distingue nettement d'un stage en psychothérapie. Les heures effectuées dans le cadre de cette formation ont pour objectif spécifique d'apprendre à réaliser des **diagnostics de troubles mentaux** et **non** de la psychothérapie. Cette distinction est fondamentale et doit être respectée tout au long de la formation.

L'accent est mis sur l'acquisition des compétences diagnostiques, incluant l'évaluation clinique, l'utilisation des outils diagnostiques appropriés, l'interprétation des résultats et la formulation de diagnostics précis selon les critères reconnus.

Ce document contractuel formalise l'engagement mutuel entre le conseiller ou la conseillère d'orientation en formation, la personne superviseure et l'institution d'accueil pour assurer une formation pratique de qualité conforme aux standards professionnels.

Identification

Nom du conseiller ou de la conseillère d'orientation	
Adresse complète	
Courriel	
Téléphone	
Numéro de membre	

Formation pratique

Nom de l'institution/organisme/entreprise où aura lieu la formation pratique	
Description du lieu où se déroulera la formation	
Adresse complète	
Téléphone	
Nom de la personne superviseure	
Ordre professionnel d'appartenance de la personne superviseure	
Numéro de permis de la personne superviseure	

Description de l'expérience de la personne superviseuse en diagnostic des troubles mentaux (joindre aussi le CV de la personne superviseuse à ce contrat)	
Identification de la clientèle cible (âge, genre, profil etc.)	
Diversité de troubles mentaux habituellement rencontrés dans ce milieu	

Modalités de la formation et de la supervision

Date prévue de début

Date prévue de fin

Nombre total d'heures projetées consacrées à la formation pratique	
Nombre total d'heures projetées consacrées au contact direct avec la clientèle	
Nombre total d'heures projetées consacrées à la supervision (individuelles / groupales)	
Fréquence et durée des rencontres Ex : Rencontres d'une heure toutes les deux semaines	

Moyens utilisés en supervision

(Lectures, études de cas (évaluation, interprétation et analyse), captations sonores ou visuelles, collaboration interdisciplinaire, etc.)

Activités professionnelles projetées en cours de formation pratique

Déclaration de la personne supervisée

J'accepte que les données recueillies sur les personnes clientes au cours de cette supervision soient soumises à la réglementation de l'Ordre des conseillers et conseillères d'orientation du Québec et demeureront sous ma garde ou celle de mon milieu de travail.

Au terme de la formation pratique, j'accepte que la personne superviseure fasse une évaluation de mes compétences.

Signature

Date :

Déclaration de la personne superviseure

Au terme de la formation pratique de la personne supervisée, je m'engage à compléter une évaluation des compétences du conseiller ou de la conseillère d'orientation supervisé.e

J'accepte de participer à la démarche proposée.

Signature

Date :